

Omnibus Amendments to CBA Bylaws

WHEREAS the methods for efficiently notifying members of meetings have evolved since the CBA bylaws were first adopted;

WHEREAS Council's practice of approving the audited financial statements should be formalized in the bylaws;

WHEREAS the National Conference Chairs would benefit from continuity in formalizing the role of Past Chair of Conference Chairs;

BE IT RESOLVED THAT:

(a) Article 13 of CBA Bylaw 1 be repealed and replaced with:

“Not less than 30 days' notice of all Annual and Special Meetings shall be published in an official publication of the Association. For a Special Meeting, the notice shall state the purpose for which the meeting is called.

Notice may be posted on the Association website whenever the Canadian postal authorities refuse to accept the official publication for mailing, or whenever the Executive Director believes that the official publication, although accepted, is unlikely to be delivered.”

Modifications d'ensemble aux règlements de l'ABC

ATTENDU QUE les moyens efficaces de communiquer la tenue d'une réunion ont évolué depuis que l'ABC a initialement adopté ses règlements;

ATTENDU QUE la pratique du Conseil en ce qui concerne l'approbation des états financiers vérifiés doit être officialisée dans les règlements;

ATTENDU QUE les président(e)s de conférences nationales tireraient avantage de la continuité qu'entraînerait l'officialisation du rôle président(e) sortant(e) des président(e)s de conférences.

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE :

(a) l'article 13 des règlements de l'ABC soit abrogé et remplacé par ce qui suit :

« Un avis est publié dans une publication officielle de l'Association au moins trente jours avant la tenue de toute assemblée annuelle ou extraordinaire. Dans le cas d'une assemblée extraordinaire, l'avis doit préciser dans quel but elle est convoquée.

L'avis peut être affiché sur le site Web de l'Association lorsque les autorités postales canadiennes refusent d'accepter la publication officielle pour distribution ou lorsque le Bureau d'administration croit que la publication officielle, bien qu'elle soit acceptée, ne sera probablement pas distribuée. »

Resolution 10-05-A

Résolution 10-05-A

(b) Article 34(5)(h) be amended to add the Past Chair of Conference Chairs as a person the Chair can designate to participate and vote at a meeting of the Board of Directors;

(b) l'alinéa 34(5)(h) soit modifié afin d'y ajouter président(e) sortant(e) des président(e)s de conférences à titre de personne que le(la) président(e) peut désigner afin de participer et de voter lors de réunions du Bureau d'administration;

(c) Article 36(2)(d) be amended to add:
"to approve the audited financial statements"

(c) l'alinéa 36(2)(d) soit modifié afin d'ajouter :
« approuver les états financiers vérifiés »

(d) Article 37(1)(c) be repealed and replaced with:
"The Executive Director shall give not less than 30 days' notice of all meetings of the Council to every member of the Council. The notice may be sent by regular mail or by electronic mail. For a Special Meeting, the notice shall state the purpose for which the meeting is called."

(d) l'alinéa 37(1)(c) soit abrogé et remplacé par :
« Le(la) directeur(trice) exécutif(ve) avise tous les membres du Conseil, au moins trente jours à l'avance, de toute assemblée du Conseil. L'avis peut être envoyé par la poste ou par voie électronique. Dans le cas d'une assemblée extraordinaire, l'avis doit préciser dans quel but la réunion est convoquée. »

(e) Article 53 be amended to add:
"(5) the Chair of Conference Chairs shall serve as Past Chair of Conference Chairs for two years following the term as Chair."

(e) l'article 53 soit modifié afin d'y ajouter ce qui suit :
« (5) le(la) président(e) des président(e)s de conférences nationales agit à titre président(e) sortant(e) des président(e)s de conférences pendant deux ans suivant son mandat à titre de président(e). »

Certified true copy of a resolution carried by the Council of the Canadian Bar Association at the Annual Meeting held in Niagara, Ontario August 14-15, 2010

Copie certifiée d'une résolution adoptée, par le Conseil de l'Association du Barreau canadien, lors de son Assemblée annuelle, à Niagara (Ontario) les 14 et 15 août 2010.

**John D.V. Hoyles
Chief Executive Officer/Chef de la direction**